

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 mars 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par François-Noël BERNARDI - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Eugène CASELLI - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 003-098/11/BC

■ Approbation d'une convention avec la Ville de Marseille pour l'aménagement de l'avenue Clot Bey
DEPDSEA 11/5886/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Marseille 2013 Capital Européenne de la culture constitue une opportunité pour redonner au site de Borély son prestige et valoriser tous ses atouts.

Dans cette optique, la Ville de Marseille réalise un pôle environnemental sur le site dévolu au Service des Espaces Verts, du Littoral et de la Mer, qui représente 1 hectare environ.

Signé le 28 Mars 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 29 Mars 2011

Il comprend :

- Un espace d'accueil environnemental constitué du jardin botanique actuel et de la serre tropicale, agrandi d'une serre accueillant le public pour des visites guidées et des ateliers pédagogiques ;
- Une boutique et une bibliothèque spécialisée dans la villa Rose, avec des espaces d'exposition, de démonstration, ou autres, dans les locaux annexes à la villa ;
- Un stationnement pouvant accueillir 6 cars de tourisme et des voitures particulières, pour environ 180 places. Ce parking et ces équipements d'accueil pourront être créés grâce au déplacement de la production de plantes à massifs vers la propriété municipale de la Fresnaie à Aubagne et la destruction des anciennes serres de production ;
- Un lien direct entre le parking et le parc Borély.

Cet ensemble constituera un vaste complexe d'activités, et de loisirs culturels axé autour du musée Borély et de l'espace d'accueil environnemental, qui sera réalisé de 2011 à 2013.

L'accès au parking des cars et des voitures particulières nécessite un aménagement adapté d'un tronçon de l'avenue Clot Bey.

Les aménagements du parking et de l'avenue Cot Bey sont respectivement de compétence de la Ville de Marseille et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Pour la Ville, le coût prévisionnel d'aménagement du parking est de 1 463 210,70 euros HT ; pour la Communauté Urbaine Marseille Métropole, le coût prévisionnel d'aménagement de l'avenue Clot Bey est de 418 060,20 euros HT.

Dans un souci de cohérence, de bonne coordination des interventions de deux collectivités et d'économie, il est proposé de recourir à la désignation d'un maître d'ouvrage unique pour la réalisation de l'ensemble de l'opération, en application de l'article 2 – paragraphe II – de la loi MOP n°85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée.

L'ensemble des conditions administratives et financières, permettant la réalisation de cette opération, sont ainsi déterminées dans la convention ci-annexée.

Celle-ci prévoit notamment que la Ville est désignée maître d'ouvrage de l'opération. Elle est chargée de procéder, dans le respect des règles du Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de désignation des titulaires, tant pour les prestations d'études que pour les travaux.

La part financière de la Communauté Urbaine de 418 060,20 euros HT, que la Ville devra préfinancer, sera perçue sur appels de fonds de la Ville, au vu de l'état d'avancement de l'opération.

Une délibération affecte une autorisation de programme de 500 000 euros pour la réalisation de cette opération (projet/0911) et permet le remboursement des sommes avancées par la Ville de Marseille selon les modalités fixées à l'article 4-5 de la présente convention.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Signé le 28 Mars 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 29 Mars 2011

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de réaliser un aménagement adapté d'un tronçon de l'avenue Clot Bey 13008 au droit de l'accès du futur parking Borély en coordination avec sa construction, et d'approuver la convention de participation financière aux travaux de compétences communautaires sur le domaine public.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée de participation financière aux travaux de compétences communautaires sur le domaine public entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**Signé le 28 Mars 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 29 Mars 2011**

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2011 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Nature 20413 – Fonction 822 – Sous Politique C 310 – Opération n°2011/....

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la Voirie
et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI